

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS317

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , lequel est adossé au dossier médical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adossement du compte rendu de la mise en œuvre de l'aide à mourir au dossier médical garantit une traçabilité complète de l'acte et renforce la sécurité juridique tant pour le patient que pour les professionnels de santé. Il permet également un suivi médical cohérent et facilite les contrôles a posteriori par les autorités compétentes.